



## Traité Yebamot

### Michna 4 - Chapitre 11

האישה שנתערב ולדה בוולד כלתה, הגדילו התערובות, ונשאו נשים, ומתו--בני הכלה חולצין, ולא מייבמין, שהוא ספק אשת אחיו, ואשת אחי אביו; בני הזקנה, או חולצין או מייבמין, שהוא ספק אשת אחיו, ואשת בן אחיו. מתו הכשרים--בני התערובת לבני הזקנה, חולצין ולא מייבמין, שהוא ספק אשת אחיו, ואשת אחי אביו; ולבני הכלה, אחד חולץ ואחד מייבם.

Une femme dont l'enfant s'est confondu avec celui de sa bru, puis, devenus grands, ils se sont mariés et sont morts sans enfants, le fils de la bru doivent faire 'Halitsa et ne peuvent pas faire Yiboum, car chaque belle-sœur peut être la femme de son frère ou celle du frère de son père. Quant aux fils de la grand-mère, ils peuvent faire 'Halitsa ou Yiboum car chaque belle-sœur peut être la femme de son frère ou celle du neveu. Mais si [des deux côtés] les fils, sur la descendance desquels il n'y a pas de doute, sont morts, les autres doivent faire 'Halitsa aux femmes des fils de la grand-mère et ne peuvent pas faire Yiboum, car chaque belle-sœur peut être la femme de son frère ou celle du frère de son père. Par contre, par rapport aux femmes des fils de la bru, l'un peut faire 'Halitsa et l'autre Yiboum.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)